

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-094

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse /

R20-2023-11-16-00007 - ARRETE ARS n° 2023-648 du 16 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers?? dans la commission des usagers de la structure Hospitalisation à domicile de Corse.?? (1 page) Page 4

R20-2023-11-14-00010 - ARRETE ARS n° 2023 645 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers ?? dans la Commission Des Usagers de la Polyclinique du Sud de la Corse?? (1 page) Page 6

R20-2023-11-08-00005 - ARRETE ARS n° 2023-638 du 08 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers?? dans la Commission Des Usagers du Centre de Rééducation Fonctionnelle du Finosello.?? (1 page) Page 8

R20-2023-11-14-00009 - ARRETE ARS n° 2023-644 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers?? dans la commission des usagers de l hôpital local de Sartène?? (1 page) Page 10

R20-2023-11-21-00002 - Arrêté ARS n° 2023-650 du 21 novembre 2023 portant modification de l arrêté ARS n° 2023-577 du 03 octobre 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l autonomie de Corse (CRSA) (9 pages) Page 12

R20-2023-11-21-00003 - Arrêté ARS n° 2023-651 du 21 novembre 2023 portant modification de l arrêté ??ARS n° 2023-290 du 07 juin 2023 portant composition de la commission spécialisée de l organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l autonomie de Corse (CSOS - CRSA)?? (7 pages) Page 22

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2023-11-24-00004 - Modification dotation financement FALEP (4 pages) Page 30

R20-2023-11-24-00001 - Modification dotation financement foyer Furiani (4 pages) Page 35

R20-2023-11-24-00002 - Modification dotation financement Maria Stella (4 pages) Page 40

R20-2023-11-24-00003 - Modification dotation financement Sperenza (4 pages) Page 45

R20-2023-11-27-00003 - Prorogation et modification schema regional mandataire judiciaires protection majeurs (2 pages) Page 50

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Collectivités Locales

R20-2023-11-27-00001 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'EPIC "U Caminu di Ferru di a Corsica" (2 pages) Page 53

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse /

R20-2023-11-20-00004 - Arrêté portant facilité de service accordée à la présidente de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse (2 pages)

Page 56

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2023-11-16-00007

ARRETE ARS n° 2023-648 du 16 novembre 2023
portant nomination de représentants des
usagers
dans la commission des usagers de la
structure Hospitalisation à domicile de Corse.

ARRETE ARS n° 2023-648 du 16 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la structure Hospitalisation à domicile de Corse.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Danielle GERVASI est nommée représentante des usagers, titulaire au sein de la commission des usagers de la structure Hospitalisation à domicile de Corse au titre de l'association LE LIEN.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et de la préfecture de Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00

Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2023-11-14-00010

ARRETE ARS n° 2023 645 du 14 novembre 2023
portant nomination de représentants des
usagers
dans la Commission Des Usagers de la
Polyclinique du Sud de la Corse

**ARRETE ARS n° 2023 – 645 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers
dans la Commission Des Usagers de la Polyclinique du Sud de la Corse**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Francesca DEMARCK est nommée représentante des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers de la Polyclinique du Sud de la Corse au titre de l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Amputées (ADEPA).

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2023-11-08-00005

ARRETE ARS n° 2023-638 du 08 novembre 2023
portant nomination de représentants des
usagers
dans la Commission Des Usagers du Centre de
Rééducation Fonctionnelle du Finosello.

ARRETE ARS n° 2023-638 du 08 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers dans la Commission Des Usagers du Centre de Rééducation Fonctionnelle du Finosello.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame **GARAIN Carole** est nommée représentante des usagers suppléante au sein du Centre de Rééducation Fonctionnelle du Finosello au titre de l'Association des Diabétiques de Corse.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse-du-Sud.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2023-11-14-00009

ARRETE ARS n° 2023-644 du 14 novembre 2023
portant nomination de représentants des
usagers
dans la commission des usagers de l'hôpital
local de Sartène

ARRETE ARS n° 2023-644 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de l'hôpital local de Sartène

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Francesca DEMARCK est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sartène au titre de l'association ADEPA (Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées).

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 99 00 – Fax : 04 95 51 99 00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2023-11-21-00002

Arrêté ARS n° 2023-650 du 21 novembre 2023
portant modification de l'arrêté ARS n°
2023-577 du 03 octobre 2023 portant
composition de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Corse (CRSA)

**Arrêté ARS n° 2023-650 du 21 novembre 2023 portant modification de l'arrêté
ARS n° 2023-577 du 03 octobre 2023 portant composition de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D.1432-28, D.1432-29, D.1432-30 ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-577 du 03 octobre 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-289 du 07 juin 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse est établie comme suit :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers à l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
Dr ANTONINI Danielle Groupe « Fa Populu Inseme »	Mme ARRIGHI Véronique Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe « Fa Populu Inseme »	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme PEDINIELLI Chantal Groupe « Un Soffiu Novu »	Mme DUVAL Santa Groupe « Un Soffiu Novu »

b) Le Président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller Exécutif

c) Représentants des groupements de communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. SBRAGGIA Stéphane Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	M. LEANDRI Ange-François Président de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco
M. POZZO DI BORGO Louis Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia	<i>En attente de désignation</i>
M. ORSINI Antoine Président de la Communauté de Communes du Centre Corse	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants des communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. CICCOLINI Jean-Jacques Président ADM2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADM2B	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio di Fiumorbu
M. ANGELINI Jean-Christophe Maire de Porto-Vecchio	M. ALFONSI Jean Maire de Serra di Ferro

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Association Inseme	Mme PONZEVERA Laura Directrice de l'Association Inseme
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD
Mme MAINETTI Audrey Les Diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie ADMD
Mme POLI Marie Joséphine France Assos-Santé-Corse	M. LAZZONI Dominique APF France Handicap
M. GAMBINI Dominique UDAF2B	M. SIMON JEAN Gérald UDAF2B
Mme CASALTA Marie Ange Ligue contre le cancer 2A	Mme COTI Marguerite Pole surdit� de Corse
Mme ANDREANI Dominique UNAFAM	M. CRESP Jean Marc France Alzheimer

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités de FO	<i>En attente de désignation</i>
M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
Mme CECCALDI-NORDEE Françoise représentant syndical des retraités CGT	M. GIUDICELLI François Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Mme BELGODERE Marylène Trisomie 21	M. VALERY Eric Cap Corse Handicap
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Association départementale OCCE
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
M. MAURY Jean Christian France Parkinson	Mme LAHALLE Patricia France Parkinson

Collège 3 : Représentants des Conseils Territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS Pumonte	M.MARCAGGI François Personne Qualifiée
M. ZUCCARELLI Charles Président CTS Cismonte	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux :

a) Représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
M. BONAVIDA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'Analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. COLOMBANI Joseph Chambre d'Agriculture	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M. SIMON Jean Michel FALEP
M. CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles mentionnée à l'article R 221-9 du code de la sécurité sociale :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} suppléant
Mme MOULIN Aline CARSAT Sud Est	Mme CACCIAGUERRA Nathalie CARSAT Sud Est	M. TAGARIAN Richard CARSAT Sud Est

c) Représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
M. MAZIN Renaud CAF Corse du Sud	M. CAMBON Thierry CAF Haute Corse

d) Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Mme FINIDORI Sophie Mutualité Française Corse	M. LEONI Sauveur MGEN

e) Représentant de l'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
M.FALASCHI Manuel CPAM Corse du Sud	M.ADJEMIAN Nicolas CPAM Haute Corse

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	Dr ALFONSI Françoise Médecin scolaire de Corse du Sud
Mme SERRA Anne Marie Académie de Corse	Mme CLEMENCEAU Marie Laure Infirmière scolaire

b) Représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Mme FRANCISCI Céline SST2B	Dr VAN DE VELDE David SST 2B
Dr DRIESENS Els SST2A	Dr NICOLAI Marie Noëlle SST2A

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr CARLOTTI Nicole DPSPS	Dr MICHELANGELI Marie-Pierre PMI
Mme GRISONI Valériane DPSPS	Mme SELVINI Corinne Mission relation inter partenariales

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Dr LE DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association Addictions France
M. RUBINI Pierre-Jean IREPS	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Université de Corte	Mme PASQUALINI Vanina Commission Recherche Corte

f) Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
M. FERACCI François Antoine A Rinascita	M. BERNARDINI Vincent A Rinascita

Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé :

a) Représentants des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
M. PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M. CARIOU Julien CH Sartène
M. ARNOULD Christophe CH Bastia	Mme LHOMME Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia	Mme BOURCELET Danielle CH Calvi Balagne
Dr SERPIN Laurent CH Ajaccio	M. COLONNA François-Gilles CH Castelluccio
Mme CHINELLATO Elisabeth CH Calvi Balagne	Dr BOISSEL Alexandre CH Bonifacio

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr FRANCOIS Rémy FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
Mme TAFANI-RIGAUD Morgane FEHAP	M. STROPPIANA Michel NEXEM

d) Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean Louis Président de CME	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Mme NIEL Patricia ADPS	M. CARLOTTI Jean Michel Nexem
Mme MARIANI Françoise ADAPEI 2A	Mme GRIOT Marie Christine ADAPEI 2A
Mme GUENOT-REBIERE Sylvie ADAPEI 2B	Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B
M. ARRIGHI François Aimé HD2A	Mme BIANCHINI Dominique HD2A

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Dr CAMPANA Christian FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
M. NATALI François FNAQPA	<i>En attente de désignation</i>
M. ALBERTINI Jean Louis MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
M. ALESSANDRI Pierre Louis APF France Handicap	Mme RIGAUD Morgane APF France handicap

g) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Mme MALAFRONTTE Christine Foyer de Furiani	Mme ROSSI Sandra Croix rouge 2A

h) Représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Représentant des associations de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr LENZIANI-ARRIGHI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) Représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

m) Représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Pierre Colonel SIS 2B	M. NICOLAS Yann Commandant SIS 2A

n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
M. MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M. ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes
M. FRANCESCHINI Pierre-Jean URPS Infirmier	M. MASSA Olivier URPS Infirmier
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
M. FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine
Dr COSTA Cecilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
Mme HERRIER Virginie URPS Sage-femme	Mme PELLICCIA Caroline URPS Sage-femme

p) Représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Mme GARRO Virginie ASCLEPIOS	Dr GUERRINI Serena ASCLEPIOS

r) Représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr PROVOST-FLEURY Thibaut Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Xavier	M. ORSINI Antoine

Dans le collège 8, deux personnalités qualifiées sont désignées :

Mme RISTERUCCI Josette
M. HOUBEAUT Jean

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2023-577 du 03 octobre 2023 est abrogé.

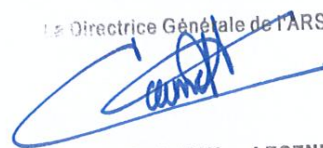
Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2023-11-21-00003

Arrêté ARS n° 2023-651 du 21 novembre 2023
portant modification de l'arrêté
ARS n° 2023-290 du 07 juin 2023 portant
composition de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de santé de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Corse (CSOS - CRSA)

**Arrêté ARS n° 2023-651 du 21 novembre 2023 portant modification de l'arrêté
ARS n° 2023-290 du 07 juin 2023 portant composition de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Corse (CSOS - CRSA)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-609 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-062 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-765 du 14 décembre 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-650 du 21 novembre 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-577 du 03 octobre 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de l'organisation des soins du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio Cedex 9 - Tél. : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller à l'assemblée de Corse :

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

b) Un président du conseil exécutif ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère Exécutive	M. GIOVANNANGELLI Gilles Conseiller Exécutif

c) Un représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. CICCOLINI Jean Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléant
Mme CASALTA Marie-Ange Ligue contre le Cancer 2A	Mme COTI Marguerite Pole surdité de Corse
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Espoir Autisme Corse

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

- a) Des représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS PUMONTE	<i>En attente de désignation</i>
Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles President CTS CISMONTÉ	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

- a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

- b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. BONAVIDA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME

- c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoires d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

- d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

- a) Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
M.FALASCHI Manuel CPAM Corse du sud	<i>En attente de désignation</i> CPAM Haute Corse

Dans le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

- a) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Le DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

- b) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Président de l'Université de Corse	Mme PASQUALINI Vanina Commission de Recherche à Corte

Dans le collège 7 des offreurs des services de santé, sont nommés :

- a) Cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
M. PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M. COLONNA François-Gilles CH Castelluccio
M. ARNOULD Christophe Directeur du CH de Bastia	Mme LHOMME Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia	Mme BOURCELET Danielle CH Calvi Balagne
Dr SERPIN Laurent CH Ajaccio	M. CARIOU Julien CH Sartène
Mme CHINELLATO Elisabeth CH Calvi Balagne	Dr BOISSEL Alexandre CH Bonifacio

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr FRANCOIS Rémi FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
Mme TAFANI-RIGAUD Morgane FEHAP	M. STROPPIANA Michel NEXEM

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean-Louis Président de CME	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean-Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr ARRIGHI-LENZIANI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

m) Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmacien
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
Dr COSTA Cécilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
M. MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M. ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Un représentant des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

r) Un représentant du ministère de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Xavier	M. ORSINI Antoine

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Article 2 : L'arrêté n° 2023-290 du 07 juin 2023 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-11-24-00004

Modification dotation financement FALEP

**ARRETE N° EN DATE DU PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE N°R20-2023-07-03-00004 EN DATE DU 3 JUILLET 2023 FIXANT,
POUR L'ANNEE 2023, LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU
CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE DE LA FEDERATION DES
ASSOCIATIONS LAIQUES ET D'EDUCATION PERMANENTE (FALEP)
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CORSE**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-100, R.314-105 à R.314-110, R.314-150 à R.314-157 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-371 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2022 relatif à a gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
 - Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel de MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
 - Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
 - Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté n°R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
 - Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu l'arrêté n°R20-2023-07-03-00004 du 3 juillet 2023 fixant, pour l'année 2023, le montant de la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente (FALEP) Ligue de l'Enseignement de Corse ;
 - Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023 et paru au Journal Officiel du 20 octobre 2023, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;
 - Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - Vu le rapport d'orientation budgétaire adressé aux associations gestionnaires le 3 mai 2023 ;
- Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier de propositions de modifications budgétaires en date du 25 mai 2023 émanant de l'autorité de tarification et adressé à l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier en réponse de l'association gestionnaire en date du 2 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée à l'association gestionnaire le 6 juin 2023 ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté R20-2023-07-03-0004 en date du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Falep (n° FINESS 2A0005096 – n° fournisseur Chorus 1000385070) est fixée à 998 660,30 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante euros trente centimes).

Cette dotation comprend la compensation de l'Etat correspondant à :

- la revalorisation salariale Ségur des personnels de la filière socio-éducative en année pleine pour 2023, soit 71 155,00 € pour 13,5 ETP,
- la revalorisation du point d'indice avec effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, soit 13 587,30 € et au titre de 2023, soit 27 174,60 €.

Au titre de 2022, la revalorisation du point d'indice est compensée par l'Etat sous forme de crédits non reconductibles.

- le financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation, soit 21 633,00 € octroyés sous forme de crédits non reconductibles.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.314-5, les dépenses et les recettes autorisées se répartissent comme suit :

	Budget d'exploitation – Exercice 2023	Montant autorisé	Total autorisé
Dépenses	Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 007,34, €	1 488 887,32 €
	Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	1 057 353,90 €	
	Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	317 526,08 €	
Recettes	Groupe I-Produits de la tarification	998 660,30 €	1 488 887,32 €
	Groupe II-Autres produits d'exploitation <i>dont quote-part de la collectivité de Corse</i>	394 573,05 € 297 632,05 €	
	Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2021	95 653,97 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté R20-2023-07-03-0004 en date du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :
La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2023 au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 et est imputée sur deux codes d'activité :

- un montant de 544 714,04 € est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'hébergement,
- un montant de 453 946,26 € est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-13 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'accompagnement.

La dotation est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : FALEP Centre d'hébergement Banque : CRCAM de la Corse

Code banque : 12006 Code guichet : 00080 N° de compte : 72006215585 Clé : 45

Le numéro d'engagement juridique est le 2103595349.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2024, sur la base d'un forfait mensuel de 80 286,66 (quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-six euros soixante-six centimes), égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2023 d'un montant de 963 440,00 (neuf cent soixante-trois mille quatre cent quarante euros).

Le montant de 963 440,00 € correspond à la dotation allouée en 2023 à laquelle sont retranchés les crédits non reconductibles alloués (35 220,30 €).

Le comptable assignataire est Mme la directrice régionale des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

ARTICLE 3 :

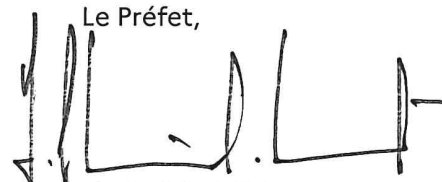
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, Madame la directrice régionale des finances publiques de la Corse et Madame la présidente de l'association Falep sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 24 NOV. 2023

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-11-24-00001

Modification dotation financement foyer Furiani

**ARRETE N° EN DATE DU PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE N°R20-2023-07-03-00001 EN DATE DU 3 JUILLET 2023 FIXANT,
POUR L'ANNEE 2023, LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU
CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LE FOYER DE FURIANI**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-100, R.314-105 à R.314-110, R.314-150 à R.314-157 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-371 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel de MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°R20-2023-07-03-00001 du 3 juillet 2023 fixant, pour l'année 2023, le montant de la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer de Furiani ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023 et paru au Journal Officiel du 20 octobre 2023, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire adressé aux associations gestionnaires le 3 mai 2023 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier de propositions de modifications budgétaires en date du 25 mai 2023 émanant de l'autorité de tarification et adressé à l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier en réponse de l'association gestionnaire en date du 2 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée à l'association gestionnaire le 6 juin 2023 ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° R20-2023-07-03-00001 du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer de Furiani (n° FINESSE : 2B0003065 - N° fournisseur Chorus : 1000432461) est fixée à 881 500,50 € (huit cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros cinquante centimes).

Cette dotation comprend la compensation de l'Etat correspondant à :

- la revalorisation salariale Ségur des personnels de la filière socio-éducative en année pleine pour 2023, soit 57 977,00 € pour 11 ETP,
- la revalorisation du point d'indice avec effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, soit 7 667,50 € et au titre de 2023, soit 15 335,00 €.

Au titre de 2022, la revalorisation du point d'indice est compensée par l'Etat sous forme de crédits non reconductibles.

- le financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation, soit 13 873,00 € octroyés sous forme de crédits non reconductibles.

Elle comprend également un montant de 5 321,00 € octroyé au titre de crédits non reconductibles.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.314-5, les dépenses et les recettes autorisées se répartissent comme suit :

	Budget d'exploitation – Exercice 2023	Montant autorisé	Total autorisé
Dépenses	Groupe 1-Dépenses d'exploitation courante	114 183,00 €	1 025 177,50 €
	Groupe 2-Dépenses afférentes au personnel	761 725,50 €	
	Groupe 3-Dépenses afférentes à la structure	149 269,00 €	
Recettes	Groupe 1-Produits de la tarification	881 500,50 €	1 025 177,50 €
	Groupe 2-Autres produits relatifs à l'exploitation	83 206,00 €	
	Groupe 3-Produits financiers et non encaissables	24 966,00 €	
	Reprise excédent 2021	35 505,00 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° R20-2023-07-03-00001 du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :

La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2023 au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 et est imputée sur deux codes d'activité :

- un montant de 570 129,17 € est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'hébergement,
- un montant de 311 371,33 € est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-13 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'accompagnement.

La dotation est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : Le Foyer de Furiani Banque : CCM FURIANI

Code banque : 10278 Code guichet : 09081 N° de compte : 00016678541 Clé : 22

Le numéro d'engagement juridique est le 2103954478.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2024, sur la base d'un forfait mensuel de 71 219,91 € (soixante et onze mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-onze centimes, égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2023 d'un montant de 854 639,00 € (huit cent cinquante-quatre mille six cent trente-neuf euros). Le montant de 854 639,00 € correspond à la dotation allouée en 2023 à laquelle sont retranchés les crédits non reconductibles alloués (26 861,50 €).

Le comptable assignataire est Mme la directrice régionale des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

ARTICLE 3 :

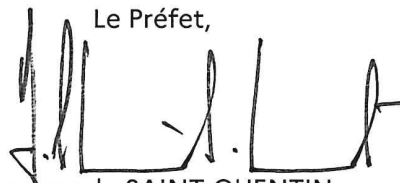
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, Madame la directrice régionale des finances publiques de la Corse et Madame la présidente de l'association Le Foyer de Furiani sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 24 NOV. 2023

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-11-24-00002

Modification dotation financement Maria Stella

ARRETE N° EN DATE DU PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE N°R20-2023-07-03-00002 EN DATE DU 3 JUILLET 2023
FIXANT, POUR L'ANNEE 2023, LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE
MARIA STELLA DE L'ASSOCIATION STELLARIA

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-100, R.314-105 à R.314-110, R.314-150 à R.314-157 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-371 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2022 relatif à a gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel de MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°R20-2023-07-03-00002 du 3 juillet 2023 fixant, pour l'année 2023, le montant de la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maria Stella de l'association Stellaria ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023 et paru au Journal Officiel du 20 octobre 2023, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire adressé aux associations gestionnaires le 3 mai 2023 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier de propositions de modifications budgétaires en date du 25 mai 2023 émanant de l'autorité de tarification et adressé à l'association gestionnaire ;

Considérant le courriel en réponse de l'association gestionnaire en date du 1er juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée à l'association gestionnaire le 6 juin 2023 ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°R20-2023-07-03-00002 du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maria Stella (n° FINESS 2B0003040 – n° fournisseur Chorus 1000466429) est fixée à 557 480,30 € (cinq cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingts euros trente centimes).

Cette dotation comprend la compensation de l'Etat correspondant à :

- la revalorisation salariale Ségur des personnels de la filière socio-éducative en année pleine pour 2023, soit 31 519,00 € pour 5,98 ETP,
- la revalorisation du point d'indice avec effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, soit 4 129,63 € et au titre de 2023, soit 8 259,25 €.

Au titre de 2022, la revalorisation du point d'indice est compensée par l'Etat sous forme de crédits non reconductibles.

- le financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation, soit 15 104,00 € octroyés sous forme de crédits non reconductibles.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.314-5, les dépenses et les recettes autorisées se répartissent comme suit :

	Budget d'exploitation – Exercice 2023	Montant autorisé	Total autorisé
Dépenses	Groupe 1-Dépenses d'exploitation courante	76 147,00 €	628 290,56 €
	Groupe 2-Dépenses afférentes au personnel	457 679,63 €	
	Groupe 3-Dépenses afférentes à la structure	94 463,93 €	
Recettes	Groupe 1-Produits de la tarification	557 480,30 €	628 290,56 €
	Groupe 2-Autres produits relatifs à l'exploitation	28 727,00 €	
	Groupe 3-Produits financiers et non encaissables	8 266,00 €	
	Reprise excédent 2021	33 817,26 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°R20-2023-07-03-00002 du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :
La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2023 au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 et est imputée sur deux codes d'activité :

- un montant de 361 531,13 € est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'hébergement,
- un montant de 195 949,17€ est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-13 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'accompagnement.

La dotation est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : Association Stellaria Banque : BPPC BASTIA-CAMPINCHI

Code banque : 14607 Code guichet : 00054 N° de compte : 05419527316 Clé : 45

Le numéro d'engagement juridique est le 2103954477.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2024, sur la base d'un forfait mensuel de 44 853,88 € (quarante-quatre mille huit cent cinquante-trois euros quatre-vingt-huit centimes), égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2023 d'un montant de 538 246,67 € (cinq cent trente-huit mille deux cent quarante-six euros soixante-sept centimes). Le montant de 538 246,67 € correspond à la dotation allouée en 2023 à laquelle sont retranchés les crédits non reconductibles alloués (19 233,63 €).

Le comptable assignataire est Mme la directrice régionale des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

ARTICLE 3 :


Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, Madame la directrice régionale des finances publiques de la Corse et Monsieur le président de l'association Stellaria sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 24 NOV. 2023

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-11-24-00003

Modification dotation financement Sperenza

- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel de MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté n°R20-2023-07-03-00003 du 3 juillet 2023 fixant, pour l'année 2023, le montant de la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza de l'association La Fraternité du partage ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023 et paru au Journal Officiel du 20 octobre 2023, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire adressé aux associations gestionnaires le 3 mai 2023 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier de propositions de modifications budgétaires en date du 25 mai 2023 émanant de l'autorité de tarification et adressé à l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier en réponse de l'association gestionnaire en date du 26 mai 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée à l'association gestionnaire le 6 juin 2023 ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° R20-2023-07-03-00003 du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza de l'association la Fraternité du partage (n° FINESS 2A0002929-n° fournisseur Chorus : 1000385073) est fixée à 606 907,90 € (six cent six mille neuf cent sept euros quatre-vingt-dix centimes)

Cette dotation comprend la compensation de l'Etat correspondant à :

- la revalorisation salariale Ségur des personnels de la filière socio-éducative en année pleine pour 2023, soit 35 261,00 € pour 6,69 ETP,
- la revalorisation du point d'indice avec effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, soit 5 385,00 € et au titre de 2023, soit 10 770,00 €.

Au titre de 2022, la revalorisation du point d'indice est compensée par l'Etat sous forme de crédits non reconductibles.

- le financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation, soit 17 879,00 € octroyés sous forme de crédits non reconductibles.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.314-5, les dépenses et les recettes autorisées se répartissent comme suit :

	Budget d'exploitation – Exercice 2023	Montant autorisé	Total autorisé
Dépenses	Groupe 1-Dépenses d'exploitation courante	115 810,00 €	757 403,94 €
	Groupe 2-Dépenses afférentes au personnel	495 132,94 €	
	Groupe 3-Dépenses afférentes à la structure	146 461,00 €	
Recettes	Groupe 1-Produits de la tarification	606 907,90 €	757 403,94 €
	Groupe 2-Autres produits relatifs à l'exploitation <i>dont quote-part de la collectivité de Corse</i>	101 086,62 € 16 053,62 €	
	Groupe 3-Produits financiers et non encaissables	34 661,00 €	
	Reprise excédent 2021	14 748,42 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° R20-2023-07-03-00003 du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :
La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2023 au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 et est imputée sur deux codes d'activité :

- un montant de 391 412,33 € est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'hébergement,
- un montant de 215 495,57 € est imputé sur le code activité : 0177-01-05-12-13 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale-Dépenses d'accompagnement.

La dotation est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : Association Fraternité du partage Banque : Société Générale
Code banque : 30003 Code guichet : 00251 N° de compte : 00037263270 Clé : 38
Le numéro d'engagement juridique est le 2103954479.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2024, sur la base d'un forfait mensuel de 48 636,99 € (quarante-huit mille six cent trente-six euros quatre-vingt-dix-neuf centimes), égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2023 d'un montant de 583 643,90 € (cinq cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante-trois euros quatre-vingt-dix centimes). Le montant de 583 643,90 € correspond à la dotation allouée en 2023 à laquelle sont retranchés les crédits non reconductibles alloués (23 264,00 €).

Le comptable assignataire est Mme la directrice régionale des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, Madame la directrice régionale des finances publiques de la Corse et Monsieur le président de l'association Fraternité du partage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **24 NOV. 2023**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-11-27-00003

Prorogation et modification schema regional
mandataire judiciaires protection majeurs

Vu l'arrêté n°R20-2022-01-07-00001 du 7 janvier 2022 portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n°R20-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-09-18-00006 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

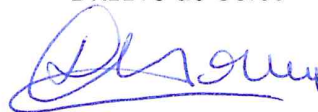
ARRETE

ARTICLE 1 : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales annexé à l'arrêté n°16-2100 du 02 novembre 2016 est prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : La phrase « Le nombre de mandataires individuels a donc été porté à 4 en Haute-Corse (3 exerceront pleinement cette activité sur le département) » page 32 du Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales pour la période 2016-2020 est remplacée par « Le nombre de mandataires individuels a donc été porté à 8 en Haute-Corse ».

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse



Isabel de MOURA

27 NOV. 2023

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

R20-2023-11-27-00001

Arrêté portant nomination de l'agent comptable
de l'EPIC "U Caminu di Ferru di a Corsica"

Arrêté

**portant nomination de Mme Véronique ALBERTINI
en qualité d'agent comptable
de l'établissement public à caractère industriel et commercial
« U Caminu di Ferru di a Corsica »**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1617-1, L1617-4 et R 2221-30 ;
- Vu le code des transports et plus particulièrement son article R 1221-4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial « U Caminu di Ferru di a Corsica », article 16 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial « U Caminu di Ferru di a Corsica » en date du 25 octobre 2023 donnant un avis favorable à la nomination de Mme Véronique Albertini en qualité d'agent comptable de l'établissement ;
- Vu l'avis favorable de Mme la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud en date du 17 novembre 2023 ;

... / ...

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les fonctions d'agent comptable de l'établissement public à caractère industriel et commercial « U Caminu di Ferru di a Corsica » sont confiées à Madame Véronique ALBERTINI, expert-comptable commissaire aux comptes.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial « U Caminu di Ferru di a Corsica » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 27 NOV. 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires de Corse,


Alexandre PATROU

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2023-11-20-00004

Arrêté portant facilité de service accordée à la
présidente de la Section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) de
Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse

**Arrêté n° R20-2023-11-
portant facilité de service accordée à la présidente de la
Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations de fonctionnaires notamment son article 9 ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 modifié du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Corse à compter du 9 mai 2022 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté n° R20-2023-05-22-00005 du 22 mai 2023 fixant les modalités de composition de la Section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (SRIAS) de Corse;
- VU** l'arrêté n° R20-2023-06-19-00002 du 19 juin 2023 portant renouvellement de la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse ;
- VU** l'arrêté n° R20-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023 portant nomination de Mme Michelle BARBOLOSI, en qualité de présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse ;
- VU** l'arrêté du recteur de l'Académie de Corse du 12 octobre 2023 portant mise à disposition de Mme Michelle BARBOLOSI auprès du préfet de Corse ;
- VU** qu'il s'agit d'un mandat électif dans le cadre d'une instance de dialogue social ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

Préfecture de la Corse– Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cédex 9 – Standard : 04.95.11.13.02
Adresse électronique: sgac@corse.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : La facilité de service accordée à Mme Michelle BARBOLOSI afin d'exercer son mandat de présidente de la Section régionale d'action sociale interministérielle (SRIAS) de Corse est fixée à hauteur de 50 %, du 7 septembre 2023 au 7 juillet 2027.

Article 2 : La présidente répartit librement son temps de facilité de service en fonction des nécessités de son action au service de la section régionale d'action sociale interministérielle. A la fin de son mandat, la présidente reprend son activité dans son service d'origine.

Article 3 : La présidente reste durant son mandat électif, un agent de son ministère d'origine. Il est géré administrativement et hiérarchiquement par son service d'origine au même titre qu'un agent dans l'exercice d'un mandat électif dans une instance paritaire.

Article 4 : La présidente est rémunérée durant son mandat par son ministère d'origine. La présidente conserve sa rémunération ainsi que son régime indemnitaire. De même, il est convenu que la présidente aura un déroulement de carrière avec avancement automatique d'échelon et pourra faire valoir ses droits à l'avancement à un grade supérieur.

Article 5 : Afin de faciliter les missions de la présidente dans le cadre de son mandat, elle est dotée d'un ordre de mission régional permanent valable exclusivement sur sa zone de compétence et dans le cadre des missions liées à ses fonctions. A ce titre, ses frais de déplacement sont pris en charge sur le programme 148 « Fonction publique ».

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Ajaccio, le 20 NOV. 2023

Le préfet


Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification